



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison du concert prévu le jeudi 14 juillet 2023, organisé par le Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toute circulation sera interdite sur la place du Breuil le vendredi 14 juillet 2023, de 15h au samedi 15 juillet 2023 3h.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Breuil et sur le parking attenant à la mairie (côté halle couverte) le vendredi 14 juillet 2023, de 15h au samedi 15 juillet 2023 3h.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée derrière la mairie.

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le mercredi 28 juin 2023.

Monsieur Samuel SOULIER

